

**ARRÊTÉ N°2024-02 DM/MICO/DPM du 05 janvier 2024
portant désignation des membres de
la commission des cultures marines de la Guadeloupe**

Le Préfet de la Région Guadeloupe,
Préfet de la Guadeloupe,
Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier de la légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment son article D.914-3 et suivants ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu** l'arrêté du 20 janvier 2016 relatif à l'étendue des circonscriptions des commissions de cultures marines, modes de désignation des délégations professionnelles et conditions de fonctionnement des commissions cultures marines en outre-mer ;
- Vu** le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Xavier LEFORT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** l'arrêté n°2016-292 PREF/DM du 12 juillet 2016 portant désignation des membres composant la commission de cultures marines de la Guadeloupe ;
- Vu** les membres proposés par le comité régional des pêches et des élevages marins de la Guadeloupe, en date du 26 juin 2023 ;
- Vu** les membres désignés par délibération du conseil régional, en date du 28 juillet 2023;
- Vu** les membres désignés par délibération du conseil départemental, en date du 28 juillet 2023 ;
- Considérant** l'absence de comité régional de la conchyliculture ainsi que l'absence d'exploitants en conchyliculture;
- Considérant** le très faible nombre d'exploitants de cultures marines autres que la conchyliculture ;

Sur proposition du Directeur de la mer de la Guadeloupe,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La composition de la commission de cultures marines du département de la Guadeloupe est chargée de donner un avis sur les projets d'aménagement de concession de cultures marines ou tout autre projet lié à l'exploitation de cultures marines, est fixée comme suite.

1 – Collège des six représentants de l'Administration de l'État

- . le directeur de la mer, ou son représentant ;
- . le directeur régional des finances publiques, ou son représentant ;
- . le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, ou son représentant ;
- . le directeur général de l'agence de santé , ou son représentant ;

- . le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant ;
- . le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, ou son représentant .

2 – Représentants du Conseil régional, avec voix délibérative

- . M. Camille PELAGE (titulaire)
- . M. Loïc TONTON (suppléant)

3 – Représentants du Conseil départemental, avec voix délibérative

- . M. Blaise MORNAL (titulaire)
- . Mme Sabrina ROBIN (suppléant)

4 – Délégués des exploitants des cultures marines, avec voix délibérative

- . M. François HERMAN (titulaire)
- . M. Robert SROSSE (suppléant)

5 – Participants, avec voix consultative

sur invitation du président :

- . le délégué du gouvernement pour l'action de l'État en mer aux Antilles, ou son représentant ;
- . le Président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de la Guadeloupe (CRPMEM-IG), ou son représentant ;
- . un représentant de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) ;
- . un représentant de chacune des aires marines protégées situées pour tout ou partie dans la circonscription, à savoir :
 - le Parc national de la Guadeloupe ;
 - le sanctuaire Agoa ;
- . un représentant des associations environnementales agréés dans les conditions définies par le code de l'environnement, à savoir :
 - Mme Marianne AIMAR-GODOC, directrice de l'association l'École de la mer, ou son représentant ;
- . un représentant des organismes à caractère professionnel dans le secteur des activités nautiques, à savoir :
 - M. Bruno KANCEL, président de la ligue guadeloupéenne de voile, ou son représentant ;
- . des personnalités qualifiées en tant que de besoin.

ARTICLE 2:

La Direction de la mer assure le secrétariat de la commission et l'archivage des procès verbaux des séances de la commission.

ARTICLE 3 :

L'arrêté n°2016-292 PREF/DM du 12 juillet 2016 portant désignation des membres composant la commission des cultures marines de la Guadeloupe est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Fait à Basse-Terre, le - 5 JAN. 2024

Le préfet,



Xavier LEFORT